



COMPTE-RENDU

- Sommaire -

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 7 JUIN 2022 SALLE DAUDET – 9H

ORANGE

L'an deux mille vingt-deux le sept juin à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le trente mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Madame Marie-Thérèse GALMARD, 2^{ème} adjointe au Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, Mme Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Yannick CUER, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Bernard VATON

Absents représentés

M. Patrick PAGE représenté par Mme Joëlle CHALANDON (de 9h à 10h22 – délibération n° 382)
Mme Céline BEYNEIX représenté par M. Jonathan ARGENSON
Mme Marie-France LORHO représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Jean-Dominique ARTAUD
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
Mme Fabienne HALOUI représenté par M. Patrick SAVIGNAN
Mme Carole NORMANI représenté par M. Bernard VATON (à partir de 10h26 – délibération n° 384)

Absents

M. Yann BOMPARD (Délibérations n° 381, n° 387 / n°393/ n° 394)
M. Denis SABON (Délibérations n° 387 / n°393/ n° 394)
M. Jean-Dominique ARTAUD (Délibérations n° 387 / n°393/ n° 394)
M. Cédric ARCHIER (Délibérations n° 387 / n°393/ n° 394)
M. Patrice DUPONT (Délibération n°393)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 9h.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les documents ci-après ont été transmis :

- la liste des décisions prises durant les mois d'avril et mai 2022 (L. 2122-22 du CGCT),
- la note d'information des mises à disposition des agents de la ville d'Orange.

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON)

Article 1 : approuve le procès-verbal sommaire de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2022 ;

Article 2 : autorise le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

N° 373/2022

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (7 abstentions : Mme Yannick CUER, M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON)

Article 1 : approuve les modifications budgétaires énoncées ci-après :

INVESTISSEMENT	RECETTES		284 997,43 €
	Recettes Réelles :		103 000,00 €
	Chapitre 10 -Dotations, fonds divers et réserves		
	10226 - Taxe d'aménagement		3 000,00 €
	Total 10		3 000,00 €
	Chapitre 23 -Immobilisations en cours		
	238 - Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations corporelles		100 000,00 €
	Total 23		100 000,00 €
	Recettes d'ordres :		181 997,43 €
	041 - Opérations patrimoniales		
	2031 - Frais d'études		42 351,93 €
	2033 - Frais d'insertion		139 645,50 €
	Total 041		181 997,43 €
	DEPENSES		284 997,43 €
	Dépenses Réelles :		103 000,00 €
	Chapitre 10 -Dotations, fonds divers et réserves		
	10226 - Taxe d'aménagement		3 000,00 €
	Total 10		3 000,00 €
	Chapitre 23 -Immobilisations en cours		
	238 - Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations corporelles		100 000,00 €
Total 23		100 000,00 €	
Dépenses d'Ordres :		181 997,43 €	
041 - Opérations patrimoniales			
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme		13 407,48 €	
2051 - Concessions et droits similaires		1 933,20 €	
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		920,93 €	
2128 - Autres agencementsnet aménagements		9 942,36 €	
21312 - Bâtiments scolaires		26 763,03 €	
21318 - Autres bâtiments publics		40 264,36 €	
2132 - Immeubles de rapport		1 073,55 €	
21568 - Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile		561,60 €	
2161 - Œuvres et objets d'art		829,99 €	
2182 - Matériel de transport		5 238,07 €	
2184 - Mobilier		898,56 €	
2188 - Autres immobilisations corporelles		6 420,07 €	
2312 - Agencements et aménagements de terrains		3 145,77 €	
2313 - Constructions		70 394,46 €	
2315 - Installations, matérielset outillages techniques		204,00 €	
Total 041		181 997,43 €	

Article 2 : autorise le Maire ou tout Adjoint habilité à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 374/2022

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET EXTINCTION DE LA DETTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

Article 1 : donne un avis favorable pour l'admission en non-valeur et l'extinction de la dette de cette somme non recouvrée d'un montant total de **135.60 €** pour l'année 2021 ;

Article 2 : précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2022, Imputation 020-6542 : **135.60 €** ;

Article 3 : autorise le Maire ou tout Adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

N°375/2022

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

GARANTIE D'EMPRUNT : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 2021-663 DU 9 DECEMBRE 2021 - ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A « UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE » POUR LA CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS COLLECTIFS LE ROMORANTIN A ORANGE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – CONTRAT DE PRÊT N° 125875

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (1 abstention : Mme Yannick CUER)

Article 1 : annule la délibération n° 2021-663 du 9 décembre 2021 ;

Article 2 : accorde sa garantie à hauteur de **30%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 263 039.00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **125875**, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : apporte la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : décide d'engager la commune, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : décide de signer une convention entre la ville d'Orange et UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE afin de fixer les conditions de mise en œuvre de la garantie accordée.

Article 6 : autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué au logement à signer tout acte afférent à cette garantie d'emprunt.

N° 376/2022

Rapporteur : Denis SABON

BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - ANNEE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

Article 1 : de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux ;

Article 2 : de la présentation de ce rapport relatif au bilan d'activité du service Funéraire municipal – Année 2021.

N°377/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION O N° 30-31-33-34-35-36-41-43-121-122-1233-1276-1486-1488-1490 SISES LIEUDIT « LES PEYRIERES » APPARTENANT A LA SOCIETE G3S PROVENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

Article 1 : décide d'acquérir les parcelles cadastrées section O n° 30, 31, 33, 34, 35, 36, 41, 43, 121, 122, 1233, 1276, 1486, 1488 et 1490, d'une contenance globale de 36 804 m², sises lieudit « Les Peyrières », appartenant à la société G3S PROVENCE, représentée par Monsieur Alexandre SIAU, aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : dit que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code général des impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

Article 3 : autorise le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tous les actes et pièces, tous avant-contrat, et, le cas échéant, constituer toutes les servitudes et mise en copropriété qui pourraient être formés sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit du vendeur en cas de revente éventuelle.

N° 378/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

RECONVERSION ECONOMIQUE DU SITE MILITAIRE « PARC ANNEXE D'ARTILLERIE » – DOUBLE VENTE ENTRE LE MINISTERE DES ARMEES/LA VILLE D'ORANGE/LA SOCIETE ADM SAS – ENGAGEMENT D'ACQUERIR AUPRES DU MINISTERE DES ARMEES

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (2 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN)

Article 1 : décide d'acquérir le site militaire désaffecté dénommé « Parc annexe d'Artillerie », cadastré section AR n° 4, 5, 6, 250, d'une contenance de 47 046 m² environ, sis rue Henri Dunant, aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : décide de signer l' « engagement d'acquérir » (ci-annexé), en application de l'article R 3211-26 CG3P., auprès du Ministère des Armées ;

Article 3 : dit que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

Article 4 : décide de régulariser une promesse de vente entre la Ville et la société ADM SAS, aux conditions susmentionnées ;

Article 5 : précise qu'une nouvelle délibération interviendra, afin de finaliser les conditions de l'alléation, en particulier les frais de démolition et d'une éventuelle dépollution pyrotechnique, restant à estimer et à déduire du prix de vente ;

Article 6 : autorise le Maire ou son Adjoint délégué à passer et signer tous actes et pièces, tous avants-contrats et, le cas échéant, constituer toutes les servitudes et mise en copropriété qui pourraient être formés sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet par le futur acquéreur, la société ADM SAS.

N° 379/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE - ALIENATION DE GRE A GRE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION BS N° 362 SIS BOULEVARD EDOUARD DALADIER AU PROFIT DE LA SCI EYMERIC ET FILS

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

Article 1 : décide de céder la parcelle cadastrée section BS n° 362 sise boulevard Edouard Daladier au profit de la SCI EYMERIC ET FILS, représentée par Monsieur Guillaume EYMERIC (ou toute personne morale représentée par ce dernier pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : autorise le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tous actes et pièces, tous avants-contrats, constituer toutes servitude ou mise en copropriété qui pourraient être formés sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

N° 380/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE - ALIENATION DE GRE A GRE DES IMMEUBLES COMMUNAUX CADASTRES SECTION BP N° 197 SIS RUE SEGOND WEBER ET BV N° 71 SIS RUE DES CARMES AU PROFIT DE LA SAS IF INVEST

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (2 absents : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN)

Article 1 : décide de céder les parcelles cadastrées section BP n° 197 sise rue Segond Weber et BV n° 71 sise rue des Carmes, au profit de la SAS IF INVEST, représentée par Monsieur Franck SCHNEIDER (ou toute personne morale représentée par ce dernier pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : autorise le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tous actes et pièces, tous avants-contrats, constituer toutes servitude ou mise en copropriété qui pourraient être formés sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

N° 381/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE - ALIENATION DE GRE A GRE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION BO N° 170 SIS RUE VICTOR HUGO AU PROFIT DE MONSIEUR ALEXANDRE DALLA-COSTA

LE CONSEIL MUNICIPAL

M. Yann BOMPARD quitte la séance et ne prend pas part au vote. La présidence est assurée par M. Denis SABON.

A l'unanimité (2 absents : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN)

Article 1 : décide de céder la parcelle cadastrée section BO n°170, sise rue Victor Hugo au profit de Monsieur Alexandre DALLA-COSTA (ou toute personne morale représentée par ce dernier pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : autorise le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tous actes et pièces, tous avant-contrats, constituer toutes servitudes ou mise en copropriété qui pourraient être formés sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

M. le Maire réintègre la séance du 10h25.

N° 382/2022

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse GALMARD

ORGANISATION DU CONCOURS DE MARQUE-PAGES – APPROBATION DU REGLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

Article 1 : approuve la mise en place dudit concours ainsi que son règlement ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022 ;

Article 3 : autorise le Maire ou tout Adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier ;

N° 383/2022

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse GALMARD

SALON DU LIVRE 2022 - ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SCIENCE FICTION ORANGE 84 (ASFO 84)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité (2 oppositions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN)

Article 1 : approuve la mise en place du Salon du Livre ;

Article 2 : approuve d'allouer une subvention exceptionnelle à l'ASFO 84 d'un montant maximum de 20 000 € ;

Article 3 : dit que l'ASFO 84 présentera un bilan financier à l'issue du salon du livre et qu'elle sera amenée à reverser les sommes non utilisées ;

Article 4 : dit que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 5 : précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022 ;

Article 6 : autorise le Maire ou tout Adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 384/2022

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse GARMARD

COLLOQUE « LA BATAILLE D'ORANGE » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET APPROBATION DE LA CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

Article 1 : approuve la subvention exceptionnelle de L'Université Sorbonne la somme de 5 500 euros pour les dépenses de fonctionnement du Colloque ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 ;

Article 3 : autorise le Maire ou tout Adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 385/2022

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse GARMARD

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE – CRC – INDEMNISATION DES MEMBRES DE JURY D'EXAMEN, DE L'INTERVENANT POUR L'ANIMATION D'UNE MASTER CLASS ET DES ARTISTES DANS LE CADRE DE CONCERTS LIES AUX EVENEMENTS DE LA VILLE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°258-2022 DU 12 AVRIL 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'abrogation de la délibération n°258-2022 du 12 avril 2022 ;

Article 2 : fixe les indemnités comme susmentionnées dans la présente délibération ;

Article 3 : autorise le Maire ou tout Adjoint habilité à signer les documents relatifs à la présente délibération.

N° 386/2022

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse GARMARD

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE, LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET L'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE –CNRS AMU–, POUR LE SUIVI ARCHEOLOGIQUE DU CHANTIER DU THEATRE ANTIQUE (PARTIE SUPERIEURE DE LA CAVEA ET DU MUR DE LA COLLINE SAINT-EUTROPE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

Article 1 : approuve les termes de la convention (dont projet ci-annexé) entre la Commune et le CNRS, pour le suivi archéologique du chantier du Théâtre Antique, ainsi que son financement s'élevant à 24 583,33 € H.T. soit 29 500 € TTC ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;

Article 3 : autorise le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N° 387/2022

Rapporteur : Mme Joëlle EICKMAYER

POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Messieurs Yann BOMPARD, Jean-Dominique ARTAUD (procuration : M. Cédric ARCHIER) et Denis SABON quittent la séance et ne prennent pas part ni au débat, ni part au vote. La présidence est assurée par Mme Marie-Thérèse GALMARD.

A l'unanimité,

Article 1 : attribue les subventions aux acteurs comme susmentionné dans le tableau ci-dessus ;

ACTEURS	TYPE D'ACTION	MONTANT
Initiative Terres de Vaucluse	Espace de travail partagé	5 000 €
	CitéLab	6 500 €
Laissez les fers	Accompagnement socio-professionnel	1 000 €
Conseil départemental d'accès au droit (CDAD)	Point justice	1 500 €
RHESO	Aide aux victimes de violences intrafamiliales	1 000 €
Bouquins Malins	Accès à la littérature	1 100 €
Hand ball Club Orangeois (HBCO)	Animation multisport	1 400 €
Orange Football Club (OFC)	Intégration par le sport	2 000 €
First Impact	Les bancs d'école sur le ring	3 000 €
Rugby Club Orangeois	Stages sportifs de découverte	1 500 €
Cercle d'Escrime orangeois	Pourfendre les préjugés	2 000 €
ELU	Atelier d'écriture	1 000 €
TOTAL		27 000€

Article 2 : approuve les termes de la convention type annexée au présent document pour chaque acteur ;

Article 3 : précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022 ;

Article 4 : autorise le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

Messieurs Yann BOMPARD, Jean-Dominique ARTAUD et Denis SABON réintègre la séance à 10h47.

N° 388/2022

Rapporteur : M. Jonathan ARGENSON

TARIFICATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (3 abstentions : Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN)

Article 1 : approuve les changements de tarifs pour la programmation culturelle susmentionnés ;

Article 2 : dit que la présente délibération complète la délibération n°549/2018 du 29 juin 2018 ;

Article 3 : autorise le Maire ou tout Adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 389/2022

Rapporteur : M. Jonathan ARGENSON

RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU THÉÂTRE ANTIQUE ET DU MUSÉE – CULTURESPACES - ANNEE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

Article 1 : de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux ;

Article 2 : de la présentation de ce rapport relatif au rapport annuel sur la délégation de service public du théâtre antique et du musée – CULTURESPACES - Année 2021.

N° 390/2022

Rapporteur : M. Jonathan ARGENSON

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS RÉUNI D'ORANGE» DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION OENOJAZZ

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

Article 1 : approuve la convention de partenariat entre la Ville d'Orange et l'Office de Tourisme du Pays Réuni d'Orange ;

Article 2 : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;

Article 3 : autorise le Maire ou tout Adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 391/2022

Rapporteur : Mme Marcelle ARSAC

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 – COMPOSITION DES INSTANCES ET MODALITES DE VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

Article 1 : approuve le maintien d'organes consultatifs communs à la Ville d'Orange et au CCAS d'Orange

Article 2 : valide le vote électronique par internet comme modalité d'expression des suffrages selon l'organisation matérielle définie ci-dessus.

Article 3 : autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 392/2022

Rapporteur : Mme Marcelle ARSAC

REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ARRETE AU 1^{er} JUIN 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

Article 1 : approuve la révision du tableau des effectifs du personnel arrêté au 1^{er} juin annexé à la délibération ;

Article 2 : autorise le Maire ou tout Adjoint habilité, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

N°393/2022

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE DIVERSES ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Messieurs Yann BOMPARD, Jean-Dominique ARTAUD (procuration : M. Cédric ARCHIER), Denis SABON et Patrice DUPONT quittent la séance et ne prennent pas part ni au débat, ni part au vote. La présidence est assurée par Mme Marie-Thérèse GALMARD.

A l'unanimité,

Article 1 : décide d'allouer les subventions exceptionnelles aux 9 associations comme mentionnées dans le tableau ;

	Associations	Actions	Montants
1	Avenir Cycliste Orangeois M. Erik DUPONT	Qualification de cinq athlètes hommes et cinq athlètes femmes aux Championnats de France de DUATHLON (3.04.2022) à Valence	1000 €
2	Avenir Gymnique Orangeois M. Laurent BIANCONE	Qualification « Team Gym » - neuf gymnastes au Championnat Régional sélectionnée au Championnat de France les 4 et 5.06.2022 à PONT DE CE	1350 €

3	Club Canin d'Orange-Caderousse Mme Marie-Paule BOURDOT	Qualification de sa chienne au championnat d'Europe d'obéissance canine à Rotterdam les 20 et 21 août 2022	200 €
4	Club Cible Orange M. Jean CALVAT	Qualification d'un athlète au championnat de France du 26 au 29 mai 2022 à MONTLUCO	100 €
5	Cercle des Nageurs Orangeois M. Philippe AUTARD	Qualification d'un nageur et de six nageuses aux Championnats régionaux, catégorie « jeunes » le 7 et 8 mai 2022 à AIX EN PROVENCE	350 €
6	Orange Echecs Loisirs Orangeois M. Loïc GOEAU	Qualification de deux joueurs aux Championnats de France d'Echecs à Agen le 17 et 24 avril 2022	200 €
7	Union Judo Orange M. Philippe BAZALGETTE	Qualification de plusieurs jeunes judokas aux championnats régionaux, nationaux, européens et internationaux depuis le mois de Septembre 2021	5 300 €
8	Misiral Triath'Club Mme Marie-Laure DELFOUR	Qualification de trois minimes et de trois juniors à la finale des Championnats de France de duathlon le 8 mai 2022 à CHATEAUROUX	600 €
9	Orange Football Club M. Youssef SAHBI	Aide exceptionnelle pour couvrir les frais inhérents à l'organisation de plusieurs tournois de football au mois de Mai et Juin 2022	2000 €

Article 2 : dit que ces associations répondent aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 3 : précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022 ;

Article 4 : autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. Patrice DUPONT réintègre la séance à 11h06.

N° 394/2022

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « RUGBY CLUB ORANGEAIS »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Messieurs Yann BOMPARD, Jean-Dominique ARTAUD (procuration : M. Cédric ARCHIER) et Denis SABON ne prennent pas part ni au débat, ni part au vote. La présidence est assurée par Mme Marie-Thérèse GALMARD.

A la majorité (1 opposition : M. Patrick PAGE),

Article 1 : décide d'allouer une subvention exceptionnelle au Rugby Club Orangeois d'un montant de 22 000 € ;

Article 2 : dit que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 3 : précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022 ;

Article 4 : autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Messieurs Yann BOMPARD, Jean-Dominique ARTAUD et Denis SABON réintègrent la séance à 11h09.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10.



Vu pour être affiché le : 14.06.2022
et publié sur le site internet de la Ville

*Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les délibérations peuvent être consultées auprès des services intéressés conformément à l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.*